

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 décembre 2018, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc Claude Lefebvre
Lise Julien Karina Bélanger
Martial Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Gino Gagnon, conseiller

369-12-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

370-12-2018

PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 novembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3402 à 3415 comportant les résolutions #341-11-2018 à #362-11-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3416 à 3422 comportant les résolutions #363-11-2018 à #368-11-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

371-12-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517839 à 517949 inclusivement, totalisant un montant de 113 156,27 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9953 à 10039 inclusivement, totalisant un montant de 318 484,06 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3677 à 3711 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 57 400,58 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 371-12-2018 au montant de 489 040,91 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

372-12-2018

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu qu'un fond réservé provenant de la vente des terrains à déjà été créé ;

Attendu qu'un surplus pourra être affecté en provenance de la vente des terrains, au cours de l'exercice 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a l'intention d'affecter les surplus provenant de la vente des terrains de 2018 à ce fond réservé.

Adopté.

373-12-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17A-2018

Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 17A-2018 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 pour l'adoption du budget 2019.

Adopté.

374-12-2018
RAPPORT DE COÛT FINAL RÉAMÉNAGEMENT CUISINE CENTRE
COMMUNAUTAIRE (N/D: 205-000)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 12 mars 2018, la résolution 099-03-2018 qui autorisait le réaménagement de la cuisine du Centre communautaire de façon temporaire pour un montant budgété de 5 000 \$ au poste 02 70120 522 ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 16 475,43 \$, taxes nettes incluses et que la nature réelle des travaux n'est plus considéré temporaire ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de coût finaux au montant de 16 475,43 \$, taxes nettes incluses.

Que vu la nature des travaux réalisés, ce projet sera transféré en immobilisation.

Que le coût de cette immobilisation non prévue sera payé par transfert aux activités financières.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

375-12-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)

Considérant que le Comité de l'album des finissants de l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour aider à la réalisation de leur album de finissants du secondaire V ;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 55 \$ pour aider le Comité de l'album des finissants de l'École Louis-Jobin.

Adopté.

376-12-2018

TRAVAUX PLUVIAL SAINTE-ANNE PROJET DÉCOMPTE NUMÉRO 1 (#1717) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 20 novembre 2018, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 du projet réfection d'une conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne ;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 160 387,82 \$, taxes en sus ;

Attendu que ce conseil fait une retenue de 39 758,35 \$ en rapport avec les dénonciations reçues, qui pourra être libérée dès la réception des quittances finales ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Les Excavations Lafontaine Inc. de l'ordre de 120 629,47 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, adjointe en gestion des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

377-12-2018

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2019 (N/D : 114-508)

Attendu que le Centre nature a besoin d'une avance pour débiter sa saison ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$, à Centre nature, comme avance sur le budget 2019.

Adopté.

378-12-2018

**PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE
(PLIU) (N/D : 503-101)**

Considérant que la MRC de Portneuf a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier ;

Considérant que les travaux menant à la mise en place du protocole ont été effectués en collaboration avec un comité consultatif transitoire formé d'intervenants de plusieurs municipalités de la région et d'organismes partenaires impliqués ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole recommandé par le comité de sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) de la MRC de Portneuf.

Adopté.

379-12-2018

**PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE
(PLIU) (N/D : 503-101)**

Considérant que la MRC de Portneuf, en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu, a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier ;

Considérant que la mise en œuvre de ce plan nécessite la mise en commun de certains services et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des interventions ;

Considérant que la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, a procédé à l'acquisition de différents équipements nécessaires à la réalisation de ces interventions, en complémentarité aux équipements de sauvetage détenus par certaines autres municipalités (Saint-Raymond, Saint-Casimir et Pont-Rouge) ciblées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf pour fournir les services de la présente entente ;

Considérant que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

Considérant qu'un projet d'entente a été recommandé au conseil par le comité de sécurité incendie portant sur :

- La contribution financière de la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, à un éventuel projet de mise en commun d'un service d'urgence en milieu isolé pouvant éventuellement conduire à une modification de son schéma de couverture de risques en incendie ;
- Identifier les équipements qui seront mis en commun par les municipalités parties à l'entente ;
- Confier à la Ville de Saint-Raymond, à la Municipalité de Saint-Casimir et à la Ville de Pont-Rouge le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par la présente entente ;
- Définir les modalités d'intervention de ces villes (fournisseurs de services) en collaboration avec le service de sécurité incendie de chacune des municipalités ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer l'entente intermunicipale relative à la garde, l'opération et l'entretien d'équipements pour la mise en oeuvre du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC de Portneuf.

Que le conseil accepte les engagements liés à l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2020.

Adopté.

380-12-2018

**CHEMIN DE LA STATION (#1715)
– SUBVENTION PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (N/D : 208-150)**

Attendu qu'en date du 20 juin 2016, résolution 167-06-2016, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, au ministre des Transports afin de réaliser des travaux d'amélioration du chemin de la Station ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 83 375,82 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Station, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Station, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

381-12-2018

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE / RUE SAVARD ET JOBIN (#1718)
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (N/D : 208-150)**

Attendu que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-03321 a été dûment rempli pour le dossier 00027143-1 – 34038 (03) ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve les dépenses d'un montant de 188 439 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 dossier 00027143-1 – 34038 (03), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté.

382-12-2018

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE / RUE SAVARD ET JOBIN (#1718)
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (N/D : 208-150)**

Attendu que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-03321 a été dûment rempli pour le dossier 00027464-1 – 34038 (03) ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve les dépenses d'un montant de 188 439 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 dossier 00027464-1 – 34038 (03), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté.

383-12-2018

REFUGE ANIMAL - ENTENTE SPA DE QUÉBEC (N/D : 105-131)

Attendu l'entente intervenue avec la Ville et la Société protectrice des animaux de Québec selon la résolution 269-12-2016 ;

Considérant que cette entente est renouvelable à chaque année et qu'elle est valable pour la période du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante ;

Considérant la volonté de la Société protectrice des animaux de Québec de ne pas renouveler l'entente aux mêmes conditions initialement prévues ;

Considérant que la Société protectrice des animaux de Québec a déposé deux (2) propositions de renouvellement ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, refuse les deux (2) propositions reçues de la Société protectrice des animaux de Québec et par le fait même met fin à l'entente intervenue entre les deux (2) parties en date du 30 novembre 2018.

Adopté.

384-12-2018

**REFUGE ANIMAL - ENTENTE CONTRÔLE ANIMALIER
DOMESTIQUE INC (N/D : 105-131)**

Considérant que la Ville recueille occasionnellement des animaux errants ;

Considérant que la Ville ne dispose pas des installations nécessaires et conforme au *Règlement provincial sur la sécurité et le bien-être des chats et chiens errants* et de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42) ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile n'a plus d'entente spécifique avec un contrôleur animalier ;

Attendu que la Ville a reçu une proposition de Contrôle Animalier Domestique Inc. le 18 septembre 2018 moyennant un tarif de 250 \$ pour la capture d'un chien et 125 \$ pour la capture d'un chat, incluant l'hébergement et la nourriture pour un minimum de soixante-douze (72) heures, la recherche du propriétaire, la disposition de l'animal (si celui-ci n'est pas réclamé) incluant l'euthanasie ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte l'offre Contrôle Animalier Domestique Inc. selon les modalités de l'entente.

Que cette première entente est pour une durée de treize (13) mois à compter du 1^{er} décembre 2018 et est renouvelable automatiquement une (1) année à la fois selon les modalités de l'entente.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Jean Richard, directeur général à signer l'entente et tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

Que le conseil mandate Éric Robitaille, inspecteur en bâtiment, à procéder à la mise à jour du règlement RMU-2016 sur le chapitre concernant les animaux ainsi que tout autre règlement pouvant être touché par ces modifications.

Qu'un avis sera publié dans le journal Les Bruits d'ici lorsque l'entente sera signée afin d'informer la population sur les principaux changements dans ce dossier.

Adopté.

385-12-2018

**APPUI POR LE MAINTIEN DES SERVICES AUX
FRANCOPHONES DE L'ONTARIO (N/D : 102-102)**

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière.

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté.

386-12-2018

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE POUR 2019 (N/D : 106-106)

Attendu que le contrat des assurances de la Ville avec Promutuel Portneuf-Champlain vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

Attendu que ladite firme offre un renouvellement d'un an ;

Attendu que le contrat de 2015 a été donné suite à une soumission faite par voie d'invitation écrite ;

Attendu que l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes permet de renouveler un contrat d'assurance adjudgé par soumission pour une période totale maximum de 5 ans incluant le contrat initial ;

Attendu que la confirmation du montant pour l'assurance responsabilité civile supplémentaire n'est pas confirmé officiellement, mais devrait être similaire au tarif de 2018, soit 8 425 \$;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le renouvellement pour un (1) an (2019) du contrat des assurances de la Ville avec Promutuel Portneuf-Champlain, pour un coût de 42 943,82 \$, incluant les taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le renouvellement pour un (1) an (2019) du contrat des assurances responsabilité civile supplémentaire de la Ville, pour un coût approximatif de 8 425 \$, incluant les taxes.

Adopté.

387-12-2018

**FIXATION SALAIRES ET AUTRES CONDITIONS
POUR CERTAINS EMPLOYÉS (N/D: 305-140)**

Considérant le départ en avril dernier du directeur du service des travaux publics ;

Considérant l'organisation temporaire de ce service au cours de l'été 2018, à savoir le projet pilote de partager les responsabilités du directeur des travaux publics auprès du coordonnateur de l'hygiène du milieu et auprès de l'employé «journalier de voirie» de classe A promu temporairement au poste de contremaitre ;

Considérant l'évaluation des besoins de main-d'œuvre en cours et des départs éventuels d'employés saisonniers ;

Considérant le contrat de travail intervenue entre la ville et les employés municipaux, le 4 mai 2016 ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte Monsieur Tony Marcotte au poste de journalier de voirie classe B, permanent temps plein, à l'échelon 3 de la grille salariale de « l'annexe C » du contrat de travail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que le conseil affecte Monsieur Jonathan Welsh au poste de journalier de voirie classe B, permanent temps plein, à l'échelon 5 de la grille salariale de « l'annexe C » du contrat de travail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté.

388-12-2018

OMH DE SAINT-BASILE
NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Attendu que la Ville de Saint-Basile doit désigner un (1) administrateur pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal Habitation Du Grand Portneuf ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Denys Leclerc au poste d'administrateur de l'Office Municipal Habitation Du Grand Portneuf.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Martial Leclerc en tant que substitut de Monsieur Denys Leclerc.

Adopté.

389-12-2018

PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ENTENTE 2019-2024 (N/D : 603-104)

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Attendu que le *Service de transport adapté de Portneuf*, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

Attendu que l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

Attendu que cette entente de services est à renouveler depuis le 30 juin 2018 et que le conseil juge à propos de renouveler l'entente ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du projet d'entente et est d'accord avec son contenu, de même qu'avec le plan de transport auquel il réfère ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est d'accord pour que la municipalité de Saint-Thuribe soit incluse à l'entente qui est à renouveler ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2019 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC.

Que la Ville de Saint-Basile manifeste son accord d'intégrer la municipalité de Saint-Thuribe à l'entente à renouveler.

Que la Ville de Saint-Basile mandate la MRC de Portneuf afin de signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui se terminera au 31 janvier 2024.

Adopté.

390-12-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Claude Lefebvre, conseiller

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

391-12-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h20 et ajournée au mardi 18 décembre à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière